

que soient les réalisations auxquelles elle est parvenue à cet égard, n'était pas essentiellement chargée d'aboutir à des conclusions. Sa tâche première était la conciliation. Il semble au surplus qu'elle ait été fort près de réussir; j'ai particulièrement à l'esprit la déclaration faite, sur ce point, par le représentant du Ghana (Annexe XX du rapport de la Commission). La Commission a indiqué, au surplus, diverses façons, pour les Nations Unies, d'aider le peuple congolais à trouver une solution. Je les recommande à l'attention de l'Assemblée.

Plus particulièrement, je voudrais engager tous les États membres à renoncer à un genre de dispute stérile tendant à jeter le discrédit, au Congo, sur toutes les factions à l'exception de celle qu'on favorise, parce que les autres factions n'auraient pas de titre valable à la légalité ou à la constitutionnalité. Ma délégation considère que la légalité et la constitutionnalité sont méconnues, au Congo, depuis si longtemps qu'aucune faction n'est indemne de ce genre d'attaque. Qu'on ne voie là nulle critique d'aucune autorité *de facto* au Congo. Un de nos collègues d'Asie, au Comité consultatif, a fait observer sagement que la légalité n'était pas précisément un symptôme de situations révolutionnaires. Dans le même temps, j'invite les autorités congolaises à revenir aussi promptement que possible, dans leurs actions, à la légalité et à la constitutionnalité. J'attire à ce sujet l'attention sur les recommandations de la Commission de conciliation, parce que cela me paraît être le meilleur moyen, peut-être même le seul, de tenir compte comme il convient des vues de la vraie autorité souveraine je veux dire du peuple congolais lui-même.

Coopération pratique

Il est généralement admis qu'il importe pour l'effort des Nations Unies au Congo qu'il y ait un gouvernement congolais légal et effectif avec lequel traiter. J'ai suggéré certaines mesures susceptibles d'aider à la réalisation de cet objectif. Entre-temps, il y a, de l'avis du Canada, un domaine considérable ouvert à une coopération constructive entre les autorités des Nations Unies et les autorités *de facto* au Congo. Ma délégation insiste pour que ce domaine de coopération pratique soit élargi par tous les moyens possibles.

Avant de quitter ce sujet général du rôle des Nations Unies au Congo et des relations entre cette organisation mondiale et les Congolais, je voudrais réaffirmer la conception du Canada quant à la nature et à l'objet essentiels de l'intervention des Nations Unies au Congo. A notre sens, l'objectif fondamental de cet effort des Nations Unies est d'aider le peuple congolais à résoudre lui-même ses propres problèmes. Que ce soit pour restaurer l'ordre public, à titre de première mesure vitale, que ce soit pour formuler des mesures plus substantielles en vue d'un retour aux procédures constitutionnelles, ou, lorsque ces problèmes primordiaux seront résolus, que ce soit pour combiner toutes les ressources des Nations Unies afin de reconstruire l'économie et les services administratifs du pays, les Nations Unies ne peuvent assister efficacement le Congo que par la voie de la coopération avec les Congolais. Les Nations Unies ne devraient pas chercher à imposer leurs solutions des problèmes du Congo.